



Indivision à quatre personnes sur un bien immobilier

Par **vermo**, le **21/09/2010** à **06:43**

Bonjour, nous avons acheté un chalet à quatre, beaux-parents, frères et sœurs. Mon beau père est décédé, ma belle mère vit encore à ce jour dans une maison de retraite et pour terminer je viens de perdre mon mari depuis cinq mois. J'ai deux filles, elles demandent de sortir de l'indivision, je suis aussi pour. Nous avons un courrier LA aux 3 autres copropriétaires, ils seraient aussi d'accord. Par contre, nous rencontrons un problème, il y a plus de 25 ans que mon défunt mari et ma petite nous n'avons plus le droit d'en avoir la jouissance. Récemment, j'ai pris rendez-vous avec un agent immobilier, d'abord je ne pouvais pas rentrer les serrures ont été changées, donc j'ai demandé que l'on vienne m'ouvrir le chalet, ce qui a été fait. Mais ma belle mère est usufruitière de ce chalet, n'y va pas depuis de nombreuses années et à laisser la priorité aux deux autres enfants et ceux-ci ont laissé le chalet dans un petit état entre autre la couverture. Normalement n'est-il pas à l'usufruitière de tenir en état ce chalet et non de le laisser se dégrader. Enfin il y a 17000 euros de réparations de couverture (fait faire un devis). Tout le monde accepte de vendre le chalet en l'état, mais ma question était l'usufruitière à la vente de ce chalet, laissant à l'abandon l'entretien de ce chalet, est-ce que nous pouvons sur sa part lui soustraire la dévalorisation du chalet. merci d'avance, cordialement eliane vermorel

Par **fabienne034**, le **21/09/2010** à **08:27**

bonjour, l'usufruitière n'a pas le droit de vendre mais le nu propriétaire ne peut vendre que la nue propriété, l'acheteur n'aura pas la jouissance du chalet. deux solutions: soit vous attendez qu'elle meurt puis vous vendez le chalet soit vous négociez avec elle

l'abandon de l'usufruit contre indemnisation pour tout savoir sur la vente immobilière: <http://www.fbls.net/COMPROMISVENTEARRET.htm>

Par **mimi493**, le **21/09/2010 à 12:33**

Vous êtes rentré avec effraction chez quelqu'un d'autre ??? Puisque la belle-mère a l'usufruit, vous n'avez aucun droit d'entrer dans ce chalet sans son autorisation.

Par **vermo**, le **21/09/2010 à 17:42**

je ne suis pas rentrée par effraction, un membre de la famille co-propriétaire, est venu ouvrir le chalet qui représente ma belle-mère (tout le monde serait pour vendre le chalet dans l'état, ma belle-comprise)